Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_168-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré

Date de convocation 10 juin 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.
MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX).
MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).

Absent C. LEMOINE

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

EAU POTABLE

Nouveau règlement de service « Eau potable » pour le périmètre d'exploitation confié au délégataire AQUALIA – Mise à jour

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_168-DE

VU la délibération n° 2025/184 du 25 novembre 2025, approuvant le choix D'AQUALIA FRANCE comme concessionnaire du service public d'eau potable, pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné et Mézières-sur-Couesnon, pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 juin 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière de distribution d'eau potable, Liffré-Cormier Communauté a confié, par contrat de délégation de service public entré en vigueur au 1er janvier 2026, l'exploitation du service à la société AQUALIA FRANCE sur quatre communes : Ercé-près-Liffré, Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Chasné-sur-Illet.

Ce changement de délégataire implique la mise à jour du règlement de service d'eau potable sur ces communes.

Ce document, établi par la Collectivité, définit les obligations mutuelles du Distributeur d'eau (AQUALIA FRANCE), des abonnés du service et de la Collectivité.

L'enjeu est de pouvoir répondre à une obligation légale de mettre à disposition des abonnés un règlement de service de l'eau potable avec la première facture émise par le nouveau délégataire.

Le document, annexé à la présente délibération, comprend notamment :

- Les dispositions générales du service (missions, obligations, qualité de l'eau) ;
- Les modalités d'accès au service (abonnement, résiliation) ;
- Les règles de facturation et de paiement ;
- Les dispositions techniques relatives aux branchements, compteurs et installations privées ;
- Ainsi que les modalités de gestion des incidents, réclamations et litiges.

Le règlement de service sera ensuite :

- Mis à disposition des abonnés lors de l'envoi de la première facture à partir de juin 2026 ;
- Publié sur les sites internet du délégataire AQUALIA FRANCE et de Liffré-Cormier Communauté ;
- Applicable à compter de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, un travail d'harmonisation sera mené par le service eau et assainissement d'ici la fin de l'année 2026, afin d'aboutir à un règlement unique à l'échelle communautaire. Dans cette attente, pour les autres communes, le règlement de service adopté avec la SAUR demeure applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement de service d'eau potable de la délégation de service public avec AQUALIA FRANCE tel qu'annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_168-DE

DEL 2026/168

Le Président,

Guillaume BÉGUÉ

La Secrétaire de séance,

David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.